

Extrait du Registre des Délibérations DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

SEANCE du 4 juillet 2024

Délégués titulaires en exercice :	58
Délégués présents ou représentés	49
Contre :	0
Pour :	49
Abstention :	0
Quorum :	30

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin, Monsieur Jean-Pierre LE SCORNET, Président de Mayenne Communauté, a convoqué les membres de Mayenne Communauté en visioconférence ou au siège de Mayenne Communauté, 10 rue de Verdun – salle des conseils à 18 h 30.

Noms - Titres	Présents
M. LE SCORNET - Président	X
M. VALPREMIT – 1 ^{er} Vice-Président	X
M. SOUTIF – 2 ^e Vice- Président	Visio
M. TRANCHEVENT – 3 ^e Vice-Président	X
Mme RONDEAU – 4 ^e Vice-Président	
M. COULON – 5 ^e Vice-Président	X
M. BORDELET – 6 ^e Vice-Président	X
M. RAILLARD – 7 ^e Vice-Président	X
Mme D'ARGENTRE – 8 ^e Vice-Présidente	Visio
M. COISNON – 9 ^e Vice-Président	X
M. DELAHAYE – 10 ^e Vice-Président	X
M. BONNET – 11 ^e Vice-Président	X

Noms - Titres	Présents
M. CHESNEAU	X
M. GIFFARD	X
M. RENARD	X
M. LELIEVRE	X
M. SABRAN	Excusé
Mme NEDJAAÏ	X
M. RIOULT LEREICHE	Excusé
M. MONTAUFRAY	
M. BOITTIN	X
M. NEVEU	X
M. BETTON	X
Mme SOULARD	X
Mme THELIER	X
M. BEAUJARD	X
M. CARRE	X
Mme LELIEVRE	
Mme DESBOIS	X
Mme ES-SAYEH	X
M. FAUCON	
Mme FOURNIER	X
M. GUERAULT	X
Mme JONES	X
Mme LEBOURDAIS	X
Mme LEFOULON	X

Noms - Titres	Présents
Mme LEROUX	Donne pouvoir à M. MARIOTON
M. MARIOTON	X
M. MOTTAIS	X
M. NICOUX	X
M. PAILLASSE	Donne pouvoir à Mme FOURNIER
M. REBOURS	Donne pouvoir à Mme LEFOULON
Mme ROUYERE	Donne pouvoir à M. MOTTAIS
Mme SAULNIER	Donne pouvoir à M. TALOIS

Noms - Titres	Présents
M. TALOIS	X
M. TRIDON	X
M. GARNIER	X
M. DOYEN	X
Mme GONTIER	X
M. PILLAERT	Excusé
Mme LANDEMAINE	X
M. BULENGER	Visio
M. MOUTEL	
M. BRODIN	
Mme GENEST	X
M. TRANSON	X
M. RIOULT	X
M. PECCATE	X

M. BORDELET a été désigné secrétaire de séance.

1 - PLUI : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi pour l'aménagement routier de la RD 34 Lassay-les-Châteaux / Rives-d'Andaine.- Approbation de l'évolution du PLUi.

M. RAILLARD expose :

La RD 34 entre Mayenne et Rives-d'Andaine est un axe structurant en direction du département de l'Orne, puis vers Caen au-delà. Elle accueille un trafic journalier important de près de 3 000 véhicules/jour dont plus de 400 poids lourds. La chaussée peu large sur la section au Nord de Lassay-les-Châteaux rend les croisements des poids lourds délicats, entraînant une dégradation des accotements et des sorties de route régulières.

Le projet d'aménagement de cette section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine comprenant l'élargissement de la chaussée de 7 m avec des accotements de 2m, est inscrit dans le Plan routier départemental 2022-2028. Il concerne les territoires des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf.

Après un diagnostic de l'état initial ainsi que d'une analyse des enjeux environnementaux, le projet a été proposé à l'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du Code de l'environnement puis, par arrêté préfectoral du 21 mai 2019, soumis à étude d'impact.

Or ce projet d'aménagement impacte un espace boisé classé qui, même s'il est sans enjeux spécifiques, complexifie la procédure car il n'était pas compatible avec notre PLUi et nécessitait une procédure d'évolution de notre document d'urbanisme pour le déclassement de l'espace boisé, sur les fondements de l'article R153-16 du Code de l'urbanisme.

Pour ne pas perdre de temps et après échange entre les services, le CD 53 a proposé d'opter pour une procédure de Déclaration de projet avec une Mise En Compatibilité du Document d'Urbanisme.

Prévu par le Code de l'Environnement, cette procédure à l'avantage de mutualiser les exigences environnementales et d'enquêtes publiques qui sont prévues dans les 2 démarches parallèles du projet lui-même d'une part et du volet PLUi d'autre part.

Le choix de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du document d'urbanisme a été validé par une délibération du Conseil Communautaire du 15/12/2022 et du Conseil départemental de la Mayenne du 09/01/2023.

Le dossier a suivi son cheminement parallèle sur les 2 volets du projet : l'aménagement routier lui-même et la déclinaison d'urbanisme consistant en la mise en compatibilité du PLUi :

- une phase de concertation avec le public
- une phase d'examen de l'impact environnemental du projet
- une phase d'enquête publique.

Après la remise au Département de ses conclusions par le Commissaire Enquêteur, nous atteignons l'étape finale de ce dossier avec :

- une délibération du Conseil départemental de la Mayenne / déclaration de projet faisant suite à l'enquête publique,
- une délibération de Mayenne communauté approuvant la modification du Plan local d'urbanisme (PLU) intercommunal.

Il est rappelé les motifs et considérations qui justifient de l'intérêt général du projet.

La RD 34 Mayenne/Rives-d'Andaine, axe structurant en direction du département de l'Orne et d'échange économique avec la région Normandie vers Caen. Il revêt également un fort intérêt à l'échelon local, élément essentiel de l'attractivité du territoire Nord-mayennais et de son développement équilibré, répondant à des enjeux sociétaux prégnants.

Le projet d'aménagement améliorera le quotidien et la sécurité des usagers et participera à la sécurisation de l'axe Laval/Caen. L'opération a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation de la RD 34, sur la section comprise entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine, en raison de l'étroitesse de la chaussée et des accotements et du trafic important, notamment des poids-lourds. Cet élargissement permettra une amélioration des conditions de circulation sur cet axe structurant du Nord-Mayenne en direction du littoral et de Caen.

Au cours des études de diagnostic, différents enjeux ont été recensés :

- sécurisation de l'itinéraire de manière globale tant pour les usagers que les riverains,
- amélioration du confort des usagers,
- renforcement et développement des corridors écologiques,
- renforcement de la vitalité économique du territoire.

L'étude d'impact produite au dossier soumis à enquête publique a mis en exergue les points suivants.

- Les acquisitions à l'amiable de parcelles privées, représentant 7,5 ha, compensées :
 - auprès des 45 propriétaires et/ou exploitants, par un prix d'achat des terrains en relation avec leurs usages et conformément aux cours indiqués par la SAFER ; des indemnités de clôtures ou la création de nouvelles clôtures ; la plantation de haies nouvelles ou en remplacement de celles détruites ;
 - par la restitution en terrain naturel et/ou agricole de 3 ha.
- L'absence d'acquisition de bâtiments à usage d'habitation ou agricole, limite les atteintes à la propriété privée,
- L'impact socio-économique est positif eu égard à l'amélioration de l'infrastructure, participant à l'attractivité du territoire,
- Le projet n'a pas ou peu d'impact sur la qualité de l'air, la topographie, le paysage, le patrimoine culturel et bâti et l'environnement sonore. Il n'a pas d'évolution majeure sur les déplacements et les risques connus,
- L'atteinte sur l'environnement a été clairement évaluée, et les enjeux identifiés.
 - Les enjeux physiques : la masse d'eau est celle de la Mayenne, le projet intercède différents bassins versants,

- Le projet concerne les ruisseaux de la Douardière à la Guyonnière, de la Renauderie à la Chesnay, le cours d'eau temporaire de la Chapelle-Saint-Joseph ainsi que la Mayenne en limite Nord. Les ouvrages de franchissement de la RD 34, situés à la Chapelle-Saint-Joseph et à la Guyonnaire seront remplacés pour supporter une crue centennale et feront l'objet d'un dossier déclaratif la loi sur l'eau,
- Gestion des eaux pluviales : maintien des fossés pour la collecte des eaux de ruissellement de chaussée (principe d'antériorité), le doublement de la surface des accotements améliore l'infiltration des eaux,
- Milieu naturel : le projet n'intercepte aucune zone Natura 2000, ni de ZNIEFF mais est soumis à la réglementation du Parc régional naturel Normandie-Maine.

Un travail d'adaptation du projet a été conduit sur les années 2021 à 2023, au cas par cas et selon les enjeux rencontrés dans le respect de la procédure ERCA (Éviter-Réduire-Compenser- Accompagner),

- Évitement : 1 410 m² de zones humides en bordure de voirie ; plusieurs arbres à cavités ; 475 mètres linéaires de haies bocagères ; la transparence écologique de la RD 34 au regard de la petite faune sera améliorée avec l'aménagement de 6 ouvrages mixtes et terrestres pour la petite faune.

- Réduction : les impacts résiduels recensés : altération de 95 m² de zones humides ; destruction de 77 m² d'habitat d'intérêt communautaire, destruction de 387 ml de haies bocagères, habitat fonctionnel et corridors potentiels notamment pour les oiseaux communs, les reptiles, mammifères et chiroptères ; perte d'habitats utiles estimée à 1,8 ha pour les espèces protégées communes (cultures, prairies, pâtures et friches en bordure de RD 34) sur un total de 152 ha (périmètre rapproché) présentes sur l'ensemble du

linéaire ; impact sur 26 m² d'habitat de lézards des murailles ; impact temporaire sur 62 m² d'habitat de vie de la salamandre tachetée.

- Compensation paysagère et accompagnement : restauration de 4 400 m² de zones humides de type aulnaie riveraine favorable à de nombreux groupes biologiques, permettant de recréer et d'étendre des habitats de vie (alimentation, repos/transit) dont les amphibiens et la salamandre tachetée ; plantation de 4 564 ml de haies bocagères favorables à l'ensemble de la faune (ratio de compensation de 11 pour 1) comme la mise en place d'une gestion raisonnée des accotements et dépendances vertes notamment pour les lézards des murailles et à deux raies.

Ainsi, de nombreux impacts sur les espèces seront évités, l'ensemble des impacts résiduels est largement compensé sur site et majoritairement sur des parcelles foncières maîtrisées ; le projet ne remet pas en cause la situation locale des différentes espèces végétales, animales et des habitats fonctionnels identifiés.

Ces conclusions seront vérifiées par la mise en œuvre d'un suivi écologique transmis à la DDT portant sur les différentes mesures, pendant une période de 15 années (année 1, 2, 3, 5, 10 et 15) afin de contrôler l'efficacité des mesures d'insertion environnementale et évaluer l'efficacité des mesures en faveur de la biodiversité avec un recalage possible des aménagements ou de la gestion. Enfin, les accotements seront intégrés au plan de fauchage des services du Département avec un fauchage tardif des talus et fossé, à l'automne. Les ouvrages hydrauliques et les passages petites faunes seront visités périodiquement.

Sur le volet de la mise en compatibilité du PLUi qui concerne Mayenne Communauté, l'étude d'impact a montré la présence d'un espace boisé classé (EBC) sur le tracé routier du projet, répertorié sur le Plan local d'urbanisme de Mayenne communauté, rendant incompatible le projet avec les prescriptions du règlement d'urbanisme en vigueur.

Le Conseil départemental de la Mayenne est propriétaire d'un emplacement réservé de 11 m de largeur et le projet routier empiète sur 5 m de cette bande mais supprime parallèlement 496 m² d'EBC. Cette partie se compose essentiellement d'une végétation basse. L'abattage d'arbres sera donc évité autant que possible.

La réduction de cet EBC est inférieure à 4 ha. Elle n'est pas soumise à autorisation de défrichement.

Après étude de plusieurs solutions de compensation, il est prévu le versement d'une compensation financière au Fonds stratégique de la forêt et du bois (FSFB) au regard du déclassement partiel de l'EBC. Une consultation du public portant sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal s'est déroulée du 15 mars au 15 avril 2023 suivant les modalités définies par le Conseil Communautaire lors de sa délibération du 9 février 2023. Les dossiers étaient consultables dans les mairies concernées par le projet : Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux. Pendant cette période, aucune observation n'a été émise. Le conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation publique par délibération du 08/06/2023.

Au titre des articles R104-13 et L153-31 du Code de l'urbanisme et en raison des impacts sur l'espace boisée classé, il a été procédé à la saisine de la MRAe (Missions régionales de l'autorité environnementale) des Pays de la Loire en date du 31 mars 2023. Elle a fait l'objet d'une absence d'avis, publiée le 4 juillet 2023. Son avis est donc réputé tacite et sans observation.

Par arrêté préfectoral du 08/01/2024, une enquête publique unique a été ouverte à la fois sur les volets du projet d'aménagement routier et sur la mise en compatibilité du PLU intercommunal. Elle s'est déroulée du 19/02/2024 au 22/03/2024 à Lassay-les-Châteaux, siège de l'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier était aussi consultable à Sainte-Marie-des-Bois, Thubœuf et Saint-Julien-du-Terroux. 4 permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur dans ces mairies. Un registre numérique était également à disposition du public pour une même durée.

Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse au Département le 28 mars 2024, comptant 6 observations pour 41 visites en permanence ou sur le registre numérique. Globalement les annotations sont favorables au projet et traitent notamment d'interrogations quant à l'amélioration de la sécurité, de demande de précisions sur le volet foncier et les implantations des nouvelles haies.

Par courrier du 8 janvier 2024, la Préfecture de la Mayenne a rappelé que les conseils municipaux des communes de Lassay-les-Châteaux, Saint-Julien-du-Terroux, Sainte-Marie-du-Bois et Thubœuf étaient appelés à se prononcer dans les deux mois à compter de la présente saisine pour donner leur avis sur l'impact environnemental du projet. À la date du 4 avril 2024, aucun retour n'avait été transmis à la Préfecture. En absence de réponse dans les délais, l'avis des communes est réputé tacite sans observation.

Sur ces éléments, le Département a remis son mémoire en réponse le 12 avril 2024 en apportant des réponses jugées suffisantes pour formuler les avis et conclusions par le commissaire-enquêteur.

M JALLU Commissaire Enquêteur, au vu des engagements proposés par le maître d'ouvrage, a formulé dans son rapport du 19 avril 2024 à Madame la Préfète, ses conclusions et avis suivants qui les a transmis au CD 53 le 30/04/2024 :

➤ Avis favorable à la demande de mise en compatibilité du PLUi de Mayenne communauté,

Il est à noter que sur l'impact environnemental du projet d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine, il a remis un avis favorable assortie d'une recommandation : « Certains tronçons sont trop étroits pour réaliser l'intégralité de l'aménagement. Il conviendra de donner la priorité au maintien d'une largeur de chaussée de 7 m sur la totalité du projet. Les accotements et évacuations des eaux seront adaptés en fonction de la faisabilité pour tenir compte de ces contraintes. L'enjeu du projet est sécuritaire. La fluidité et la régularité du trafic sont à privilégier. L'objectif est de réduire le nombre d'accidents. »

Au vu des conclusions du Commissaire Enquêteur, aucune modification du projet soumis à l'enquête publique n'a été demandée. Le projet ne fera donc pas fait l'objet de modifications.

Début juin, le Conseil départemental devrait confirmer le caractère d'intérêt général de l'opération d'aménagement de la RD 34 entre Lassay-les-Châteaux et Rives-d'Andaine et adopter ainsi la présente déclaration de projet. La délibération de la Commission permanente sera transmise à Madame la Préfète assortie des formalités de publicité suivantes : publication au recueil des actes administratifs du Département ; affichage dans les communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-des-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thubœuf et au siège de Mayenne communauté ainsi qu'au siège du Département ; mise en ligne sur le site internet du Département et sur le portail national de l'urbanisme.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de valider le volet de mise en compatibilité du PLUi.

Le projet est compatible avec :

- le Projet d'Aménagement et de Développement Durable,
- le zonage du PLUi
- le règlement écrit des zones UH, A et N concernées par le projet,
- les OAP et notamment celle intitulée « zone commerciale RD 160 » sur la commune de Lassay-les-Châteaux.
- les servitudes d'utilité publique : le projet concerne la servitude relative au périmètre de protection du captage d'eau potable de Couterne et celle relative au périmètre de prévention des risques technologiques (PPRT) de la société PCAS située à Couterne.

Les emplacements réservés suivants inscrits au PLUi au profit du Conseil Départemental pourront à l'issue de la réalisation du projet être supprimés du document d'urbanisme car ils seront devenus sans objet : 144, 145, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159 mais aussi 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 302 et 303. Dans l'immédiat ces éléments du PLUi ne font donc l'objet d'aucune modification.

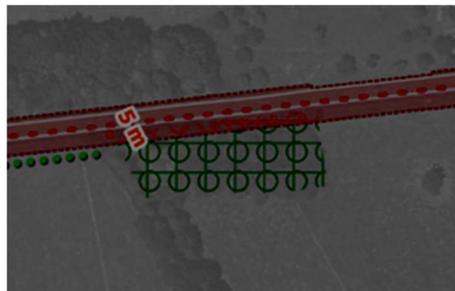
En revanche le projet de RD 34 va impacter :

1) Le plan de zonage du PLUi notamment les planches de l'atlas E11 – D11- D12- C12- B12- A 12 et A13 qui concernent le tracé de la RD 34 de la sortie de la commune de Lassay-les-Châteaux jusqu'à la limite du département et de la commune de Couterne sur les thèmes suivants :

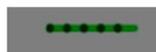
- la planche C 12 au titre des **espaces boisés classés du PLUi** représentés sur le plan de zonage – - par le symbole suivant :



Au lieudit « La Roche Gondouin » sur la commune de Lassay-les-Châteaux, l'espace boisé va être réduit de 496 m² (la zone hachurée par des ronds rouges) sur une surface initiale de 3 000 m².



- les planches E11, D11, D12, C12, B12 et A12 **au titre du linéaire de haies protégées** mentionné au plan de zonage par le symbole suivant :



Ces planches prennent désormais en compte le nouvel état du linéaire de haies tel qu'il résultera du projet une fois réalisé. Les ml ayant vocation à être supprimés ont été retirés des plans et les ml à créer sont d'ores et déjà prises en compte dans le plan de zonage dans la mesure où ces futures haies seront protégées au même titre que l'ensemble du linéaire du territoire. Ainsi 387 ml sont supprimés et 4 564 ml sont recréés et protégés.

- les planches E11 et B12 **au titre des zones humides** signalées sur le plan de zonage avec le symbole



Si la réalisation de l'élargissement entraîne la destruction de 95 m² de zones humides, non mentionnées sur le plan de zonage, en revanche 2 400 m² seront restaurées au titre de compensation consistant en la plantation d'une nouvelle ripisylve sur les bords des ruisseaux du Lassay et de la Renauderie.

Ces nouvelles zones restaurées figureront désormais sur le plan de zonage au titre des zones humides.

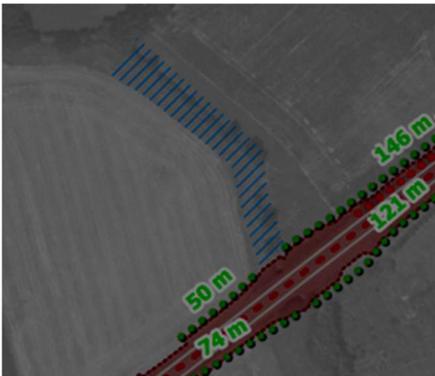


Planche B12 – ruisseau de la Renauderie
(qui se superpose avec la zone N)



Planche E11 Ruisseau du Lassay
(qui se superpose avec la zone N)

2) Le rapport de présentation du PLUi sera complété afin de prendre en compte les prescriptions et incidences environnementales du projet :

Les modifications portent sur les prescriptions environnementales et les incidences du projet (avant / après) :

- La surface des EBC passe de 141 715 m² à 141 219 m², soit – 496 m² ou – 0,35%.
- La longueur des haies à préserver passe de 347 473 m à 351 650 m, soit + 1,2% : Suppression de haies : 387 m. Ajout de haies : 4 564 m.
- La surface des zones humides passe de 2 049 479 m² à 2 053 958 m², soit + 4 479 m² ou + 0,22%. avec la restauration de 4 400 m² de zones humides sous forme de ripisylve.

La notice de présentation annexée à la présente délibération viendra compléter le rapport de présentation. Il explicite notamment l'intérêt général du projet d'élargissement ainsi que le volet de mise en compatibilité et viendra notamment actualiser l'évaluation environnementale et le résumé non technique.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et L 5211-1,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L300-6 et suivants, L 103-1 et suivants, L 153-54 et suivants, R 104-13, R153-13 et suivants,
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-2 et suivants, R122-17 et suivants,
Vu le SCoT de Mayenne Communauté approuvé par délibération du Conseil Communautaire en date du 14 mars 2019,
Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Mayenne Communauté approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 4 février 2020,
Vu la délibération du conseil communautaire du 9 février 2023 approuvant la modification n° 1 du PLUi,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 mai 2019 décidant de la nécessité d'une étude d'impact sur le projet d'élargissement de la RD 34,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2022 validant la procédure de déclaration de projet avec Mise en compatibilité du PLUi,
Vu la concertation publique qui s'est tenue du 15 mars au 15 avril 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2023 tirant le bilan de la concertation,
Vu l'enquête publique qui s'est tenue 19 février au 22 mars 2024,
Vu les conclusions favorables du Commissaire Enquêteur tant sur le volet déclaration de projet que sur le volet de la mise en compatibilité du PLUi,
Vu la délibération du Conseil Départemental de la Mayenne en date du 3 juin 2024 approuvant la déclaration de projet sans modification à l'issue de l'enquête,

Après délibération, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **Prend acte de la décision du Conseil Départemental de confirmer l'intérêt général de l'opération et de l'adoption de la déclaration de projet d'élargissement de la RD 34 sur l'itinéraire Lassay-les-Châteaux/Rives d'Andaine.**
- **Approuve cette déclaration de projet sans modification,**
- **Approuve la mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme intercommunal de Mayenne Communauté**
- **Procède à la modification du plan de zonage – planches E11 – D11- D12- C12- B12- A 12 et A13 de l'atlas et à l'intégration de la notice de présentation du Projet d'élargissement dans le rapport de présentation du PLUi.**
- **Décide que la présente délibération et ses annexes 1-Atlas du zonage modifié et 2-Notice de présentation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité à joindre au rapport de présentation du PLUi, feront l'objet des mesures de publicité suivantes :**

- **affichage pendant un mois au siège de Mayenne Communauté ainsi que dans les mairies des communes de Lassay-les-Châteaux, Sainte-Marie-du-Bois, Saint-Julien-du-Terroux et Thuboeuf.**
- **Mention de cet affichage dans le Courrier de la Mayenne,**
- **Publication au recueil des actes administratifs de Mayenne Communauté,**
- **Information sur le site internet de Mayenne Communauté rubrique <https://www.mayenne-communauté.net/a-votre-service/habitat/rd34/>**
- **Publication sur le Géoportail de l'urbanisme.**

Annexes A et B

Mayenne, le 4 juillet 2024

Le secrétaire de séance,

Frédéric BORDELET



Le Président,

Jean-Pierre LE SCORNET

